

ADDITIF N°1

6e TROPHÉE DES ALPES – RÉGULARITÉ SUR ROUTES OUVERTES

Permis d'Organisation FFSA n°506

15 au 19 septembre 2026

Conformément aux dispositions du Code Sportif International de la FIA, de la réglementation FFSA et du règlement particulier de l'épreuve, le présent additif modifie le règlement particulier comme suit.

ARTICLE UNIQUE

À compter de la publication du présent additif, la catégorie INTEGRALE est supprimée.

Les véhicules à transmission intégrale (4 roues motrices) ne sont pas admis au départ du 6e Trophée des Alpes – Régularité sur Routes Ouvertes.

En conséquence, toutes les références à la catégorie INTEGRALE, au Groupe 7, aux véhicules 4 roues motrices (4x4), à leur classement, à leur ordre de départ, à leur numérotation et à leur remise des prix figurant dans le règlement particulier sont réputées supprimées.

Toutes les autres dispositions du règlement particulier demeurent inchangées.

Fait à : GLIMES

Le : 01 / 07 / 2026

L'organisation

(sous réserve d'approbation du collège des commissaires sportifs)